

AVIS DE CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL, vous est donné par le soussigné, Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par la présente par monsieur le maire Réal Ryan pour être tenue à la salle du conseil **à 19 h 00, le mardi, 7^e jour du mois d'août 2018** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques
2. Résolution de courte échéance
3. Résolution de concordance
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Remis à chacun des membres du Conseil municipal de Noyan, ce trentième jour du mois de juillet 2018.



Guy Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOYAN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Noyan tenue le mardi 7 août 2018 à 19h05, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson, Melissa Gushue et Connie Bleau, messieurs les conseillers Owen MacCallum et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Absence motivée de monsieur le conseiller Nathan Kaiser.

2018-08-13

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de Noyan adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2018-08-14

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Date d'ouverture :	7 août 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9111 %
Montant :	1 178 200 \$	Date d'émission :	14 août 2018

Attendu que la Municipalité de Noyan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 août 2018, au montant de 1 178 200 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,69900	148 000 \$	2,30%	2019	3,28822 %
		153 400 \$	2,60%	2020	
		158 900 \$	2,80%	2021	
		164 600 \$	2,90%	2022	
		553 300 \$	3,00%	2023	
CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU	100,00000	148 000 \$	3,465%	2019	3,46500 %
		153 400 \$	3,465%	2020	
		158 900 \$	3,465%	2021	
		164 600 \$	3,465%	2022	
		553 300 \$	3,465%	2023	
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	148 000 \$	3,50%	2019	3,50000 %
		153 400 \$	3,50%	2020	
		158 900 \$	3,50%	2021	
		164 600 \$	3,50%	2022	
		553 300 \$	3,50%	2023	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Noyan accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 août 2018 au montant de 1 178 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros RE-2012-03. Ces billets sont émis au prix de 98,69900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2018-08-15

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 178 200 \$ qui sera réalisé le 14 août 2018

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Noyan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 178 200 \$ qui sera réalisé le 14 août 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RE-2012-03	649 200 \$
RE-2012-03	529 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro RE-2012-03, la Municipalité de Noyan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, monsieur Réal Ryan et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy Bérubé ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	148 000 \$	
2020.	153 400 \$	
2021.	158 900 \$	
2022.	164 600 \$	
2023.	170 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	382 800 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RE-2012-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

Période de questions

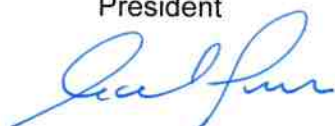
Aucune.

2018-08-16

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h15.

Président



Réal Ryan
Maire

Secrétaire



Guy Bérubé
Directeur général /Secrétaire-trésorier

